

ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES					PLAN 1999-2004	
			1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004		
1.3	Réaménagement d'espaces locatifs	4,830	—	0,966	0,966	0,966	0,966	0,966	4,830
1.4	Remplacement du parc mobilier	143,505	—	27,901	27,901	27,901	29,901	29,901	143,505
1.5	Ajout du parc mobilier	2,435	—	0,487	0,487	0,487	0,487	0,487	2,435
	Total - 1	297,850	—	55,970	55,970	55,970	64,970	64,970	297,850
2.	FONDS FCAR	7,100	—	0,920	0,920	0,920	2,170	2,170	7,100
	Total - 2	7,100	—	0,920	0,920	0,920	2,170	2,170	7,100
3.	DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION	70,000	—	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000	70,000
	Total - 3	70,000	—	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000	70,000
4.	INITIATIVES NOUVELLES								
4.1	Projets d'ajouts d'espace								
4.1.1	Laval - Agrandissement du pav. P.-Prince	7,250	—	7,250	—	—	—	—	7,250
4.1.2	ENAP - Équipements (nouvel édifice)	0,800	—	0,800	—	—	—	—	0,800
4.1.3	Poly- Agrandissement et réaménag.	21,400	—	15,000	6,400	—	—	—	21,400
4.2	Infrastructures de recherche								
4.2.1	Projets ad hoc	16,000	—	15,000	1,000	—	—	—	16,000
	Total - 4	45,450	—	38,050	7,400	—	—	—	45,450
5.	PROJETS AUTOFINANCÉS À MÊME L'ENVELOPPE DES LOCATIONS								
5.1	Concordia - Remplacement des locations	37,000	—	20,000	10,000	7,000	—	—	37,000
	Total - 5	37,000	—	20,000	10,000	7,000	—	—	37,000
	TOTAL - A (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	457,400	—	128,940	88,290	77,890	81,140	81,140	457,400

ANNEXE B
PLAN D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1999-2004 — PARACHÈVEMENTS
 (en millions de dollars)

ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES					PLAN 1999-2004
			1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	
1. INITIATIVES NOUVELLES AUTORISÉES À DES PLANS PRÉCÉDENTS								
1.1 <u>Enveloppe 1996-2001</u>								
1.1.1 HEC et Montréal - Réaménagement du 5255, rue Decelles	3,000	0,207	2,793	—	—	—	—	2,793
1.1.2 INRS - Regroupement à Québec (phases 2 et 3)	9,654	—	9,654	—	—	—	—	9,654
1.1.3 PAIP 1997-1999	57,000	24,028	32,972	—	—	—	—	32,972
1.2 <u>Enveloppe 1998-2003</u>								
1.2.1 Infrastructures de recherche								
1.2.1.1 Projets FCAR	5,000	1,250	1,250	1,250	1,250	—	—	3,750
1.2.1.2 Projets ministériels								
1.2.1.2.1 Réseau universitaire - Projet d'inforoute	15,000	—	12,000	3,000	—	—	—	15,000
1.2.1.2.2 Montréal - Calcul de haute performance	3,476	—	3,476	—	—	—	—	3,476
1.2.1.2.3 UQAR - Navire océanographique	2,500	—	—	2,500	—	—	—	2,500
1.2.1.2.4 Sherbrooke - Projet IMSI	4,800	—	4,800	—	—	—	—	4,800
1.2.1.2.5 Projets ministériels - Solde	14,224	—	5,000	5,000	4,224	—	—	14,224
1.2.1.3 Projets institutionnels	80,000	3,272	51,000	25,728	—	—	—	76,728
2. RÉSERVE DES PARACHÈVEMENTS								
2.1 Réserve des parachèvements - Solde	4,165	—	4,165	—	—	—	—	4,165
Total - 1	198,819	28,757	127,110	37,478	5,474	—	—	170,062

ENVELOPPES	ENGAGEMENTS PRÉVUS	DÉPENSES RÉALISÉES	DÉPENSES PRÉVUES					PLAN 1999-2004
			1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	
2. PROJETS AUTOFINANCÉS À MÊME L'ENVELOPPE DES LOCATIONS ET AUTORISÉS À DES PLANS PRÉCÉDENTS								
2.1 <u>Enveloppe 1994-1999</u>								
2.1.1 INRS - Regroupement, phase 1	5,400	3,488	1,912	—	—	—	—	1,912
2.2 <u>Enveloppe 1996-2001</u>								
2.2.1 INRS - Regroupement à Québec	8,356	—	—	8,356	—	—	—	8,356
2.2.2 INRS, TELUQ et ENAP - Regroupement à Mtl (Henri-Julien)	14,854	10,750	4,104	—	—	—	—	4,104
2.2.3.1 McGill - Acquisition St-Urbain	1,643	—	1,643	—	—	—	—	1,643
2.2.3.2 McGill - Acquisition St-Urbain - NOTE 1	(1,643)	—	(1,643)	—	—	—	—	(1,643)
2.2.4 TELUQ et UQSS	14,500	1,000	13,500	—	—	—	—	13,500
Total - 2	43,110	15,238	19,516	8,356	—	—	—	27,872
TOTAL - B (1 + 2)	241,929	43,995	146,626	45,834	5,474	—	—	197,934
GRAND TOTAL (A + B)	699,329	43,995	275,566	134,124	83,364	81,140	81,140	655,334

NOTE 1: Ce projet ne se réalisera pas.

ANNEXE C

PLAN D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1999-2004

1. Conditions liées à l'octroi des montants approuvés en vertu du Plan quinquennal d'investissements universitaires

1.1 L'aliénation d'un immeuble pour lequel un établissement a reçu des sommes à titre d'initiatives nouvelles et de parachèvements ne peut se faire sans l'accord préalable du ministre. Le produit de cette aliénation est récupéré par le Ministère dans une proportion égale à celle de sa participation financière au coût de construction;

1.2 les établissements sont assujettis aux étapes d'approbation établies par le Ministère;

1.3 pour la réalisation d'un investissement approuvé en vertu du présent plan, l'établissement universitaire doit adjudger un contrat de construction en procédant par appel d'offres de la même manière que celle prévue au Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (Décret numéro 1015-90 du 11 juillet 1990 tel que modifié).

2. Superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées

À compter du Plan d'investissements universitaires 1997-2002, les superficies reconnues pour le calcul des enveloppes normalisées doivent avoir été construites ou achetées dans le cadre d'un projet approuvé à un plan quinquennal.

3. Infrastructures de recherche

Les montants inscrits pour les projets ministériels présentés à l'enveloppe «infrastructures de recherche» sont des montants préliminaires. Ces projets doivent d'abord obtenir l'aval de la Fondation canadienne pour l'innovation et répondre aux conditions fixées par le Ministère. Les montants définitifs seront confirmés aux établissements par le ministre et les ajustements seront apportés au prochain plan quinquennal.

ANNEXE D

PLAN D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1999-2004 — PROJETS INSCRITS POUR FINS DE RÉGULARISATION (en millions de dollars)

ÉTABLISSEMENTS / PROJETS	MONTANTS	SOURCES DE FINANCEMENT
1. ENAP - Relocalisation à Québec (concours d'architecture)	0,195	Enveloppe des locations
2. Sherbrooke - Remplacement des hottes au pavillon de chimie	1,000	Enveloppe des locations
3. UQAC - Remplacement d'un spectromètre	0,050	Enveloppe des locations
4. Bishop's - Remplacement des réservoirs d'huile	0,200	Enveloppe des locations
5. IAF - Remplacement d'un réservoir d'huile	0,050	Enveloppe des locations
6. UQTR - Remplacement de deux refroidisseurs	0,300	Enveloppe des locations
7. ENAP - Équipements de bureaux et de communications	1,000	Enveloppe des locations
8. UQ-SS - Équipements pour la salle de vidéoconférence	0,120	Enveloppe des locations
9. Polytechnique - Climatisation et ventilation	0,530	Enveloppe des locations
10. Montréal - Réaménagement du pavillon Marie-Victorin	0,700	Enveloppe des locations
11. ETS - Acquisition de terrain	0,150	Enveloppe des locations
12. UQAR - Acquisition de terrain	0,150	Enveloppe des locations
13. Montréal - Fermeture du programme de géologie	0,115	Fonds développement des programmes
14. UQTR - Équipements pour la pratique des sages-femmes	0,130	Fonds développement des programmes
15. UQAH - Équipements pour le génie informatique	0,366	Fonds développement des programmes
16. McGill - Bibliothèque de droit	—	Entièrement financé par l'établissement
17. McGill - Pavillon de services aux étudiants	—	Entièrement financé par l'établissement
TOTAL	5,056	

ANNEXE E

PLAN D'INVESTISSEMENTS UNIVERSITAIRES 1999-2004
 — RÉPARTITION DES ENVELOPPES NORMALISÉES
 POUR L'ANNÉE 1999-2000
 (en millions de dollars)

Maintien des actifs							Développement des systèmes d'information (Annexe A, section 3)
Sommaire des enveloppes normalisées réparties et ajustées (Annexe A, section 1)							
Établissements	Parc immobilier ¹			Parc mobilier ¹		Enveloppes normalisées réparties (F)=(A+B+C+D+E)	
	(A) Rénovation	(B) Réaménagement	(C) Esp. en location	(D) Remplacement	(E) Ajout		
Bishop's	0,123	0,189	0,000	0,242	0,023	0,577	0,071
Concordia	0,951	1,257	0,118	2,307	0,000	4,633	1,043
Laval	2,232	2,984	0,062	4,802	0,000	10,080	1,874
McGill	2,935	3,172	0,077	5,361	0,291	11,836	1,882
Montréal	2,337	2,852	0,054	4,514	0,000	9,757	2,227
HEC	0,114	0,158	0,027	0,481	0,000	0,780	0,525
Polytechnique	0,375	0,530	0,029	1,294	0,000	2,228	0,867
Sherbrooke	0,717	1,085	0,122	2,223	0,033	4,180	0,563
Total partiel sans l'UQ	9,784	12,227	0,489	21,224	0,347	44,071	9,052
UQAT	0,000	0,000	0,032	0,138	0,006	0,176	0,131
UQAC	0,118	0,301	0,040	0,568	0,000	1,027	0,414
UQAH	0,115	0,223	0,018	0,289	0,000	0,645	0,294
UQAM	0,572	1,338	0,236	2,651	0,000	4,797	2,077
UQAR	0,143	0,212	0,017	0,359	0,000	0,731	0,299
UQTR	0,294	0,577	0,000	0,961	0,072	1,904	0,631
IAF	0,123	0,236	0,000	0,341	0,000	0,700	0,161

Maintien des actifs

Sommaire des enveloppes normalisées réparties et ajustées
(Annexe A, section 1)

Établissements	Parc immobilier ¹			Parc mobilier ¹		Enveloppes normalisées réparties (F)=(A+B+C+D+E)	Développement des systèmes d'information (Annexe A, section 3)
	(A) Rénovation	(B) Réaménagement	(C) Esp. en location	(D) Remplacement	(E) Ajout		
INRS	0,040	0,117	0,042	0,774	0,000	0,973	0,264
ENAP	0,000	0,000	0,037	0,099	0,029	0,165	0,124
ETS	0,075	0,121	0,009	0,404	0,027	0,636	0,212
TELUQ	0,000	0,000	0,023	0,067	0,006	0,096	0,195
UQ-SS	0,000	0,000	0,023	0,026	0,000	0,049	0,146
Total partiel de l'UQ	1,480	3,125	0,477	6,677	0,140	11,899	4,948
TOTAL	11,264	15,352	0,966	27,901	0,487	55,970	14,000

¹ La répartition est établie sur la base des paramètres du Cadre normatif.

33295

Gouvernement du Québec

Décret 1433-99, 15 décembre 1999

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le

mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 188-99 du 10 mars 1999, monsieur Louis Favreau était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral a désigné monsieur Guy Bellemare;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Guy Bellemare, professeur à l'Université du Québec à Hull, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, à titre de personne désignée par les professeurs, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Louis Favreau.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33296